



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL **Séance n° 81 du 09 AVRIL 2024** **A 19H EN SALLE DE MAIRIE**

Le Neuf Avril deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Matthieu BLOCH.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 03 Avril 2024.

Personne(s) présente(s) :

- BLOCH Matthieu
- MUOT Gérard
- JACQUIN Laurence
- FAIVRE Sylvette
- JEANNEY Nathalie
- GEOFFROY Philippe
- CORVEC Jean-Pierre
- MOTTE Loïc
- ANDRE Sandrine
- NACHIN Pierre
- LEROUX Marc
- DJAKONI René
- CURTI Géraldine, qui donne pouvoir à Nathalie JEANNEY jusqu'à 20h12 où elle est arrivée.

Absentes excusées : Christelle DUVAL et Stéphanie MORIN.

Secrétaire de séance : Sylvette FAIVRE

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du dernier procès-verbal du Conseil en date du 26 Février 2024
- 2/ Vote des Comptes administratifs et de gestion 2023
- 3/ Vote des Budgets primitifs 2024 et clôture du budget lotissement
- 4/ Vote des Taxes communales 2024
- 5/ Vote des Subventions des associations 2024
- 6/ Délibération sur les travaux du bâtiment La Grange

- 7/ Délibération sur les tarifs de la vaisselle de la Salle des Fêtes
- 8/ Délibération pour le groupement de commandes
- 9/ Délibération pour la mutuelle intercommunale
- 10/ Délibération pour le SYGAM : sa modification statutaire
- 11/ Point de situation sur les projets liés au label « village d'avenir »
- 12/ Questions diverses

Monsieur le Maire demande à commencer par les dernières questions de l'ordre du jour pour permettre à Géraldine CURTI d'être présente pour le vote des comptes administratifs et des budgets primitifs.
Le Conseil est d'accord à l'unanimité.

1/APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL EN DATE DU 26 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande l'approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2024 suite à la rectification demandée par Pierre NACHIN et Philippe GEOFFROY. Le Conseil l'approuve à l'unanimité.

2-DELIBERATION SUR LES TRAVAUX DU BATIMENT LA GRANGE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que ce bâtiment passant en ERP6 , cela exige des modifications et des travaux conséquents. Il est nécessaire de délibérer pour avoir droit à la subvention DETR sur les travaux envisagés.

Vu l'achat du bâtiment La Grange et la volonté du Conseil municipal à transformer l'ex restaurant en salles associatives, d'importants travaux de restauration sont à prévoir ainsi que des diagnostics pour être en conformité avec l'accueil du public. La DETR prendrait en charge 30 % des devis de 75 202 € HT, c'est-à-dire € 21 489 HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la façon suivante :

-DETR :	21 489 € HT
Soit un total de subvention de	: 21 489 € HT
-Reste à la charge de la Commune	: 53 713€ HT
TOTAL	: 75 202€ HT

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'opération de travaux de restauration du bâtiment La Grange

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subventions correspondante et à demander l'autorisation de commencer les travaux avant la notification attributive de subvention vu l'urgence des travaux

S'ENGAGE à financer le solde des travaux sur les fonds propres de la Commune

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans suivant l'attribution éventuelle des subventions.

3-DELIBERATION SUR LES TARIFS DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique au Conseil la nécessité de remettre à jour les tarifs de la vaisselle de la Salle des fêtes.

Le Conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Voici les tarifs proposés remis à jour :

TARIF DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES

Verres ordinaires	0.88 €
Verres à pied à eau	2.07 €
Verres à pied à vin	1.88 €
Coupes à champagne	2.42 €
Tasses	2.61 €
Soucoupes	3.01 €
Cruches	4.03 €
Assiettes blanches plates	6.53 €
Assiettes blanches creuses	5.39 €
Assiettes blanches à dessert	3.82 €
Louches	5.42 €
Cuillères à soupe	2.81 €
Cuillères à café	2.69 €
Fourchettes	2.81 €
Couteaux	3.87 €
Couverts à salade	3.12 €
Spatules	2.99 €
Grands couteaux	12.13 €
Pinces	4.58 €
Saladiers	5.15 €
Corbeilles à pain	4.94 €
Coupes dessert	2.87 €
Plats inox plat	9.82 €
Plats inox creux	6.32 €

4-DELIBERATION POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire explique que PMA a mis en place une compétence supplémentaire qui sera bénéfique aux Communes pour grouper les commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide par 12 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION de Jean-Pierre CORVEC d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

5-DELIBERATION POUR LA MUTUELLE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire explique que PMA a également créé une mutuelle intercommunale pour les habitants de PMA pour offrir un service plus adéquat aux administrés qui ne peuvent pas se permettre des mutuelles onéreuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération», créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide par 12 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Jean-Pierre CORVEC), 0 ABSTENTION d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

-Gérard MUOT demande si les habitants sont concernés. Réponse : OUI.

6-DELIBERATION POUR LE SYGAM : SA MODIFICATION STATUTAIRE

Le SYGAM s'est réuni le 24/01/2024 pour modifier les statuts concernant la transition énergétique. Pierre NACHIN nous en fait un résumé : le SYGAM a un peu de trésorerie et veut aider un peu les Communes qui font des efforts sur la transition écologique. On pourrait voir pour la chaudière du stade, par exemple.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2016, portant mise à jour des statuts du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM),

Vu la délibération n° 24-3 adoptée par le Comité Syndical du SYGAM le 24 janvier 2024,

Considérant que par cette délibération, le Comité Syndical du SYGAM s'est prononcé en faveur d'une modification des statuts portant sur :

- l'ajout, à l'article 3.1 des statuts en vigueur, d'un item complémentaire ainsi rédigé pour permettre au syndicat d'accompagner des projets de transition énergétique en participant au financement de projet sur ses communes membres : « - l'intéressement et la participation à tous projets en lien avec la transition énergétique, portés sur le territoire du Syndicat par les communes membres du SYGAM et les établissements publics auxquelles elles adhèrent, l'action du Syndicat devant alors se limiter à son propre ressort territorial ; » ;

- l'actualisation de l'article 3.2.1 alinéas 1 et 2 en remplaçant les références au Code des Marchés Publics par des références au Code de la Commande Publique ;
- l'ajout, à l'article 8 alinéa 1, des termes mentionnés en gras, afin d'être en adéquation avec la modification proposée de l'article 3.1, « *Le budget du SYGAM pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet et ses attributions incombant à celui-ci, à l'aide :...* »,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population, étant précisé que ces majorités qualifiées doivent nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du SYGAM,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM), telle que présentée et intégrée dans la proposition de statuts figurant en annexe.

7-POINT DE SITUATION SUR LES PROJETS LIES AU LABEL « VILLAGE D'AVENIR »

Nous avons défini quatre projets concernant ce label : le premier concerne les panneaux photovoltaïques, mais la Chambre d'agriculture n'est pas d'accord et le dossier sera revu avec le Préfet ;

Le second concerne le parvis de la gare qui est un projet phare pour le département du Doubs car nous sommes la plus petite commune de PMA à posséder une gare et tenons à la garder, nous espérons obtenir 80 % de subventions pour ce beau projet qui consiste à créer des plantations, des parkings pratiques et esthétiques, des interconnexions de mobilités douces avec la véloroute et les transports en commun. Reste à voir l'achat du terrain Montornes. Le troisième projet se situe au Parc Baumann. Pierre NACHIN a pris en main ce fonds industriel pour le côté patrimoine. Le dernier projet concerne le regroupement du groupe scolaire sur le parc Bourlier.

Ce label nous aiderait à obtenir davantage de subventions pour tous ces travaux importants et il est valable jusqu'à la fin du mandat électoral.

8-SUBVENTION DES ASSOCIATIONS 2024

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2024, les subventions suivantes :

Associations	Subventions demandées	Subvention exceptionnelle	TOTAL A ATTRIBUER
CROC EN CIRQUE	2 000		1 000
FC 3 Cantons	1 500		1 000
ASCE CLIQUE	400		350
BIBLIOTHEQUE	3 000		3 000
ALPHABETISATION	200		200
ANCIENS COMBATTANTS	300		250
COLOMBIER FITNESS	1 000		800
CLUB DU 3EME AGE	250		200
DONNEURS DE SANG	300		250
ACCA	250		250
AAPMA	300		250
BROUILLONS CULTURE	2222.71		800
COMITE DES FETES	500		250
COMITE PEINTURE	300		250
LES P'TITS CROS	800		800
TOTAL	13 322.71		9 650

Il convient de conserver de la trésorerie pour financer les 80 ans de la libération de Colombier-Fontaine.

Le Conseil est d'accord par 12 Voix POUR et 1 CONTRE (Jean-Pierre CORVEC contre la subvention versée à FC 3 Cantons).

9-VOTE DES TAXES LOCALES 2024

Matthieu BLOCH nous annonce qu'il n'augmentera pas les taxes locales cette année une fois de plus même si c'est difficile mais c'est une promesse qu'il tient depuis le début de son mandat.

Il précise que si les charges continuent d'augmenter et la dotation diminuer, cette politique ne sera plus durable à terme.

Il évoque également les suppressions des taxes d'habitation et de la CVAE qui pénalisent grandement nos communes.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

-taxe d'habitation : 6.96 %

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.85 %

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.52 %

CHARGE Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux,

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10-VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2023

Avant de sortir, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'augmenter un peu les tarifs des familles pour les Francas car nous avons eu aussi des augmentations de leur part et que maintenant un enfant qui fréquente les Francas coûte en moyenne 1500 € à la Commune.

Sortie de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, qui pour cette question, est sous la présidence de Madame Nathalie JEANNEY, Adjointe aux Finances, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Matthieu BLOCH, Maire.

Après s'être fait présenté les budgets primitifs, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré pour la gestion :

-de la Commune,

-du service Bois,

-du service Lotissement de la Cantine

1- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives

*au report à nouveau

*au résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

*au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie

*aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

-Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
Dépenses	899 127.69 €	480 379.33 €	-101 273.00 €
Recettes	918 523.12 €	1 112 997.71 €	
SOLDE	19 395.43 €	+632 618.38 €	
Résultat Reporté	0 €		
TOTAL	19 395.43 €	+ 515 646.46 €	
BUDGET BOIS			
Dépenses	88 662.54 €	9 146.51 €	
Recettes	106 044.49 €	0 €	
SOLDE	+ 17 381.95 €	-9 146.51 €	
Résultat Reporté	49 885.45 €	0 €	
TOTAL	56 114.54 €	0 €	
BUDGET LOTISSEMENT			
Dépenses	0.00 €	0.00 €	
Recettes	53 737.00 €	0.00 €	
SOLDE	53 313.12 €	0.00 €	
Résultat Reporté	-423.88 €	0.00 €	
TOTAL	-423.88 €	0.00 €	

Il est proposé au vote les différents comptes administratifs

Budget PRINCIPAL	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Budget BOIS	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Budget LOTISSEMENT	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

11-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Nathalie JEANNEY nous présente également les budgets primitifs 2024 et explique la nécessité de clôturer le budget lotissement, le solde revenant au budget communal pour terminer la voirie du lotissement ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.612-1 à L.612-20 et L.2311-1 à L.2346-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi sur l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2024 établi en conformité avec la nomenclature M57 pour le budget arrêté comme suit :

BUDGET	Dépenses :	Recettes :
Fonctionnement	975 823.46 €	975 823.46 €
Investissement	605 210.83 €	706 483.83 €
Restes à Réaliser	101273.00 €	-

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif 2024 établi en conformité avec la nomenclature M57 pour le budget BOIS arrêté comme suit :

BUDGET BOIS	Dépenses :	Recettes :
Fonctionnement	125 114.54 €	125 114.54 €
Investissement	24 294.46 €	24 294.46 €

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Nathalie JEANNEY nous présente les différents indicateurs pour nous expliquer où se situe notre Commune par rapport à l'endettement.

12-QUESTIONS DIVERSES :

-Vente des Bâtiments : Le Saveroux est estimé à 80 000 € et le 12 Grande Rue à 186 000€. Estimation de l'agence Optimhome gérée par Monsieur KOS de Colombier-Fontaine.

-Le loyer payé par la Commune pour le Cabinet Médical va augmenter du fait de la création de deux cellules supplémentaires pour permettre l'installation d'un troisième médecin.

-Pierre NACHIN tient à remercier l'intervention en mairie de Monsieur QUELIN pour nous prévenir de la pollution du ruisseau suite au déversement de l'eau de l'ex piscine dans le ruisseau.

-Monsieur le Maire tient à préciser que 49 personnes n'ont pas répondu au recensement de la population de 2024. Cela se ressentira sur l'obtention des subventions à venir qui seront moins importantes du fait de la non prise en compte de ces personnes pour l'INSEE.

La Séance est close à 21h12

La Secrétaire de Séance,



Le Maire,

